

Produits éligibles à la prime de 1350€

Des travaux sont éligibles à la prime si au moins deux catégories parmi les six suivantes sont concernées par les travaux.	Détails des équipements, matériaux et appareils éligibles	Critères de performance exigés	
a- Travaux d'isolation thermique de la <u>totalité</u> de la toiture	Toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W	
	Planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W	
	Rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m².K/W	
b- Travaux d'isolation thermique de la <u>moitié au moins</u> des murs donnant sur l'extérieur	Murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m².K/W	
c- Travaux d'isolation thermique de la <u>moitié au moins</u> des parois vitrées donnant sur l'extérieur	Fenêtres ou portes fenêtres	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	
	Fenêtre en toitures	Uw ≤ 1,5 et Sw ≤ 0,36	
	Vitrage de remplacement	Ug ≤ 1,1 W/m² °K	
	Doublés fenêtres	Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32	
d- Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur	Chaudières à condensation		
	Pompes à chaleur, autres que air / air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur	pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau	et COP ≥ 3,4
		pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau	
		pompes à chaleur géothermiques de type eau / eau	
		pompes à chaleur air / eau	
Chaudière à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique ≤ 3 kV-ampère		
e- Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Poêles	Concentration moyenne de monoxyde de carbone : E ≤ 0,3 % et Rendement énergétique : η ≥ 70 % et Indice de performance environnemental : I ≤ 2	
	Foyers fermés et inserts de cheminées intérieurs		
	Cuisinières utilisées comme mode de chauffage		
	Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses	Pour les équipements à chargement manuel, rendement énergétique ≥ 80 % ; Pour les équipements à chargement automatique, rendement énergétique ≥ 85 %.	
f- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire (notamment « chauffe-eau solaires » et « systèmes solaires combinés »)	Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente	
	Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (couramment appelées « chauffe-eau thermodynamiques »)	COP ≥ 2,3 ou COP ≥ 2,5 si la technologie employée est « sur air extrait »	